

Madame
Annalise Eggimann
Directrice d'Innosuisse
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Par courrier électronique :
legal@innosuisse.ch

Paudex, le 14 janvier 2022
PGB

Consultation : révision de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet de révision de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse, tel que mis en consultation en novembre dernier. Comme nous le faisons habituellement lors des procédures de consultation fédérales, nous avons examiné ce projet et prenons la liberté, par la présente, de vous faire connaître notre position.

Contenu de la révision :

L'ordonnance en question règle les différents aspects des mesures d'encouragement proposées par Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. La révision en cours vise, en particulier, à mettre en œuvre des changements survenus dans la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

Concrètement, les modifications apportées à l'ordonnance permettent de préciser, de corriger ou de simplifier certaines dispositions, mais aussi d'élargir les moyens d'action d'Innosuisse en concrétisant les nouvelles possibilités d'encouragement prévues par la loi. Parmi ces nouvelles possibilités figurent notamment :

- un programme d'encouragement de personnes hautement qualifiées désirant acquérir de nouvelles connaissances dans des PME (pour des personnes travaillant dans des établissements de recherche) ou à l'inverse dans des établissements de recherche (pour des personnes travaillant dans des PME) ;
- un programme subsidiaire de contributions à des projets d'innovation présentés par des PME qui n'ont plus accès aux programmes européens correspondants ;
- une offre d'appui concernant les questions liées à la propriété intellectuelle.

Appréciation :

Nous avons soigneusement examiné cette nouvelle ordonnance et n'avons aucune objection quant à son contenu. Elle nous semble appropriée pour améliorer l'efficacité et étendre le rôle d'Innosuisse en tant qu'outil d'encouragement de l'innovation en Suisse, à la fois dans les entreprises et dans les établissements de recherche, en renforçant une certaine perméabilité entre ces deux pôles.

Nous constatons que la révision de cette ordonnance n'entraîne pas automatiquement une augmentation des crédits destinés à l'encouragement de l'innovation, mais que l'élargissement des offres dans ce domaine devrait amener des demandes plus nombreuses nécessitant une adaptation à la hausse des prochains programmes quadriennaux.

Au moment du lancement de la consultation en novembre 2021, les Chambres fédérales ne s'étaient pas encore mises d'accord, dans le cadre de la révision de la LERI, sur la proportion de participation exigée des bénéficiaires des aides fournies par Innosuisse. Entre-temps, elles se sont finalement entendues sur une fourchette de 40 à 60% (contre 50% aujourd'hui). Sur cette base, les besoins financiers supplémentaires sont estimés à quelque 46 millions de CHF dès 2024, auxquels il faut ajouter 85 millions de CHF pour le programme subsidiaire d'aide aux PME exclues des programmes européens.

Ces montants ne sont pas négligeables, et il faudra donc continuer à vérifier avec soin l'efficacité des aides accordées. Parallèlement, il est toujours utile de rappeler que l'innovation est une des qualités qui font la force de l'économie helvétique et qui lui permettent de se démarquer par rapport à d'autres pays. Cette force s'est particulièrement manifestée au cours des deux années écoulées, où le monde économique helvétique a fait preuve d'une remarquable résilience face à des circonstances difficiles. Dès lors, il apparaît justifié que la Confédération consacre des moyens importants à encourager l'innovation.

Au vu de ce qui précède, nous approuvons le projet de révision de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri